

Réconciliation et mémoire post-coloniale en France et au Royaume-Uni : le cas des Harkis et des Gurkhas

Hélène DELAMBRE, Master Etudes européennes et internationales, Sciences Po Strasbourg. Actualisé en 2026 par Elena Bouron, promotion 2025-2026.

Pour citer ce document : Hélène DELAMBRE, « Réconciliation et mémoire post-coloniale en France et au Royaume-Uni : le cas des Harkis et des Gurkhas », *Document de travail*, 2026-1, Observatoire des sociétés politiques européennes, Strasbourg, juillet 2026, 13 p., [en ligne]. Disponible sur [<https://mastereurope.fr>].

- Mots-clés :

Gurkhas, Harkis, Mémoire, Passé colonial, Identité, Mobilisations

- Résumé :

Si le passé colonial de la France et du Royaume Uni reste un thème sensible et sujet à controverses, cela est d'autant plus vrai pour les populations locales ayant fait partie des armées coloniales comme les Harkis en Algérie et les Gurkhas en Inde. Ce document de travail compare le développement des collectifs et des mobilisations mémorielles des Harki en France avec celle des Gurkhas au Royaume Uni.

Introduction

Le 20 janvier 2021, le rapport de Benjamin Stora, remis au Président français, visait à impulser des initiatives mémorielles communes à la France et à l'Algérie en proposant la création d'une commission "*Mémoire et Vérité*"¹. Depuis lors, les relations entre la France et l'Algérie ne sont pas apaisées. Avec la reconnaissance par la France, en juillet 2024, de la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, un territoire revendiqué par l'Algérie, les relations entre la France et l'Algérie semblent au contraire plus que jamais tendues, comme en témoigne la difficile négociation de la libération de l'écrivain Boualem Sansal (emprisonné en Algérie entre Novembre 2024 et Novembre 2025). Ces relations diplomatiques conflictuelles ont une incidence directe sur les mémoires traumatiques des victimes de la guerre de

¹ Le Monde, « France-Algérie : les 22 recommandations du rapport Stora. » 20 janvier 2021. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr>

décolonisation et de leurs descendants².

La « mémoire » est analysée par l'historien Pierre Nora³ comme l'ensemble des manifestations du passé dans une société. Ces traces du passé peuvent être matérielles (monuments, livres, etc.) ou bien immatérielles (discours, lois, etc.). Elles peuvent être individuelles, telles que des témoignages, ou véhiculées par des groupes porteurs de mémoires. Ces groupes, le plus souvent des associations, peuvent faire pression sur les politiques de l'Etat afin de faire valoir un devoir de mémoire. La politique de mémoire, prise en charge par les pouvoirs publics, quant à elle constitue la mémoire « officielle ». L'ensemble de ces récits et de ces traces composent la mémoire collective, évolutive et marquée par des phases d'oubli, de refoulement ou de revitalisation. Le plus souvent, elle est sélective et plurielle.

Le Royaume-Uni, tout comme la France, a une histoire coloniale importante. Les deux pays contrôlaient les deux plus grands empires en 1914, avec respectivement une surface de 33 et 10 millions de kilomètres carrés à cette date⁴. De fait, les anciennes métropoles sont encore empreintes de traces de l'entreprise coloniale, entrant dans une période de « *retour de la mémoire coloniale* » depuis le début des années 2000 en France, selon Sandrine Lemaire, Pascal Blanchard et Nicolas Bancel⁵. Les mémoires des colonies indiennes et algériennes revêtent une dimension particulière, car ces deux territoires étaient considérés comme le « *joyau de la couronne* »⁶. Le Raj britannique comptait 300 millions d'habitants et permettait à l'empire britannique d'être la plus grande puissance au monde tant par son rayonnement symbolique que par sa puissance économique⁷. L'Algérie, quant à elle, apparaissait véritablement comme un prolongement de la France. Placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, elle était découpée en trois départements et représentée par des députés et des sénateurs⁸.

² Beaugé Florence, « En Algérie, le voile de la colonisation obscurcit toujours les relations : "Les Français croient nous connaître, mais ils se trompent". » Le Monde, 9 juin 2026. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr>

³ Nora Pierre, « La mémoire collective », dans Le Goff Jacques (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 398.

⁴ Bensimon Fabrice, « Un âge d'or impérial (1870-1914) », dans *L'Empire britannique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 68.

⁵ Bancel Nicolas, Blanchard Pascal, Lemaire Sandrine, *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, p. 10.

⁶ Brown Judith, « The Twentieth Century », dans The Oxford History of the British Empire, vol. IV, Oxford, Oxford University Press, 1998, p. 773.

⁷ Bensimon Fabrice, *op. cit.*, p. 58.

⁸ Azzouz Rémy, « Chapitre II : La politique extérieure et coloniale de la France », dans *La France de 1870 à 1958*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 50.

Supplétifs recrutés pour renforcer les armées coloniales, les Gurkhas et les Harkis sont deux groupes sociaux différents mais comparables. Ils sont les acteurs de la mémoire post-coloniale dans les deux anciennes métropoles.

L'étude des sites internet des associations mémorielles permet une comparaison de leurs discours, de leurs objectifs et de leurs stratégies, rendant compte de la manière différenciée dont ces groupes ont construit leur identification et leur relation à l'histoire coloniale. Cela rend également possible de comparer entre elles les différentes associations se revendiquant d'un même groupe. De quelle manière les associations mémorielles des Harkis et des Gurkhas participent-elles à la définition de l'identité et de la mémoire communautaire et collective ?

Les Harkis et les Gurkhas ont des parcours complexes, entre mémoire et oubli, marqués par la prégnance de la question identitaire (I). Ainsi, les associations mémorielles jouent plusieurs rôles mêlant quête de reconnaissance, glorification et compensation (II).

Partie 1 : Les Harkis et les Gurkhas : deux trajectoires mêlant mémoire et oubli

Les Gurkhas font partie de bataillons créés il y a plus de 200 ans, qui sont encore actifs aujourd'hui. Les Harkis, quant à eux, ont servi pendant les huit années de la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962.

Les Gurkhas, du nom de la région montagneuse d'où ils étaient originaires, sont des combattants népalais qui servent au sein de l'armée britannique. En 1814, les Gurkhas ont combattu les Britanniques pour défendre le Népal, au Nord de l'Inde. Ils se seraient alors tant illustrés que les Anglais leur auraient proposé de servir dans leur propre rang, sous contrat, d'abord, pour la *British East India Company*⁹. Les premiers régiments de Gurkhas furent formés en 1815. A l'indépendance indienne en 1947, un accord tripartite fut signé entre le Royaume-Uni, l'Inde et le Népal. Il fut décidé que plusieurs régiments seraient incorporés aux forces britanniques pour former la Brigade des Gurkhas, tandis que d'autres rejoindraient les forces indiennes. Les unités britanniques gurkhas existent encore et sont régulièrement déployées, notamment en Irak et dans les Balkans¹⁰. Le recrutement a lieu tous les ans au Népal et le site internet de la *British Army* donne les informations sur le processus à la fois en

⁹ Pouvreau Alain, « Le rôle des Gurkhas au sein des forces armées britanniques », *Revue Défense Nationale*, n° 816, 2019, p. 29-35.

¹⁰ *Ibid.*

anglais et en népalais¹¹. Leur contribution à la défense nationale a été reconnue par le gouvernement britannique, ce qui s'est traduit par des améliorations de leurs statuts dont les pensions de retraites.

Les Harkis sont les membres d'une *harka*, signifiant en arabe du Maghreb, une opération militaire. Ils ont joué un rôle de « *supplétifs musulmans* » d'après Tom Charbit¹². Ils ont été recrutés par l'armée française lors de la guerre d'Algérie, rattachés à des unités militaires sans en avoir le statut. D'environ 10 000 personnes en 1957, leur nombre atteint 57 000 en février 1961¹³. A la fin de la guerre, le 1er mai 1962, toutes les *harkas* ont été dissoutes sur ordre du ministère français des Armées. Les Harkis et leurs familles ont alors subi un double rejet et ont été doublement victimes au lendemain de la guerre¹⁴. En Algérie ils étaient considérés comme des traîtres et nombre d'entre eux ont été assassinés après les Accords d'Evian de 1962. L'armée française organise le retour de 10 000 Harkis en comptant leurs familles¹⁵ et entre 30 000 à 40 000 de plus regagnent la France par leurs propres moyens¹⁶. A leur arrivée en France, près de 41 000 Harkis sont passés par des camps aménagés à la hâte et inadaptés pour des séjours prolongés¹⁷. À la différence des « Pieds-Noirs », les Harkis ont été considérés comme des réfugiés et non comme des rapatriés. Tom Charbit parle de « *second abandon* »¹⁸ en référence à la politique d'enfermement subie en France par les Harkis alors qu'ils avaient déjà été rejetés en Algérie. Aujourd'hui, « Harki » englobe l'ensemble des Musulmans enrôlés dans les forces régulières et supplétives de l'armée française.

Malgré ces différences historiques, Gurkhas et Harkis placent jusqu'à aujourd'hui la question identitaire au cœur de leur action. Les Gurkhas étaient environ 50 000 au Royaume

¹¹ « Brigade of Gurkhas – British Gurkhas Nepal », site de la British Army, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.army.mod.uk> (consulté le 25 juin 2026).

¹² Charbit Tom, « I. Les forces supplétives dans la guerre d'Algérie », dans Charbit Tom (dir.), *Les harkis*, Paris, La Découverte, 2006, p. 9.

¹³ Moumen Alain, « Les harkis (1954-2022). Histoire, mémoires et pardon », *Outre-Mers*, n° 414-415, 2022, p. 111-128 (ici p. 114) ; Hautreux François-Xavier, « L'engagement des harkis (1954-1962). Essai de périodisation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 90, 2006, p. 33-45.

¹⁴ Médard Frédéric, « Harkis : entre mémoire et oubli », *Inflexions*, n° 34, 2017, p. 129-141.

¹⁵ Charbit Tom, « I. Les forces supplétives dans la guerre d'Algérie », *op. cit.*, p. 116.

¹⁶ « La guerre d'Algérie des Harkis », site Chemins de mémoire, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr> (consulté le 25 juin 2026).

¹⁷ Moumen Alain, « Camp de Rivesaltes, camp de Saint-Maurice-l'Ardoise. L'accueil et le reclassement des harkis en France (1962-1964) », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 105-119. ; Voir aussi La Croix, « Le long combat des Harkis pour obtenir une concrète "réparation" », 04 Avril 2024, [En ligne]. Disponible sur : <https://www.la-croix.com>

¹⁸ Charbit Tom, « IV. Un second abandon ? », dans Charbit Tom (dir.), *Les harkis*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2006, p. 69-90.

Uni en 2008 d'après le Centre d'Etudes Népalaises du Royaume Uni. Ils ont organisé une véritable diaspora, notamment au travers d'associations de castes, ces dernières tenant une fonction de marqueur d'identité¹⁹. L'identité est valorisée et transmise entre les générations²⁰, en reprenant la narration valorisante des brigades gurkhas datant de la période coloniale²¹. Pour les Harkis, l'enjeu de la transmission intergénérationnelle répond à une double injonction, soulignée par Giulia Fabbiano : il s'agit à la fois d'affirmer son identité individuelle et celle de son groupe de référence²². Il y a, d'une certaine manière, un « *devenir-harki* », une définition de soi comme véritable niche identitaire. Celle-ci est influencée par l'action des pouvoirs publics et des descendants de Harkis qui, via des nouveaux modes d'énonciation, construisent un « *devenir-minoritaire marqué par l'expérience partagée de la discrimination et de l'exclusion* »²³.

Les processus de décolonisation et leurs différences sont importants à garder en mémoire pour comprendre l'inflexion des trajectoires mémorielles entre les groupes gurkhas et harkis. S'il ne faut pas oublier les plus de 500 000 victimes causées par des émeutes intercommunautaires, l'indépendance de l'Inde est le fruit de négociations pacifiques menées entre le printemps 1946 et août 1947 sous la direction de Lord Louis-Mountbatten²⁴. Quant au Népal, s'il a cédé des territoires et a fait allégeance à la *East India Company* au terme de la guerre anglo-népalaise de 1814-1816, il n'a pas subi de colonisation directe. L'indépendance de l'Algérie, en revanche, a été réalisée au prix d'une guerre féroce entre 1954 et 1962 dont la mémoire reste parcellaire et sensible²⁵. La mémoire des Harkis s'inscrit dans une mémoire incomplète de la guerre d'Algérie qui n'est reconnue comme telle que depuis 1999²⁶ et dont

¹⁹ Pariyar Mitra, « Caste, military, migration: Nepali Gurkha communities in Britain », *Ethnicities*, vol. 20, n° 3, 2020, p. 608-627.

²⁰ Sadler John, *The Gurkha Way: A New History of the Gurkha*, Barnsley, Pen & Sword Military, 2023.

²¹ Rondeau Bertrand, « 2. Le soldat et le marin de l'Empire à l'époque victorienne », dans *L'Empire britannique en guerre : 1857-1947*, Paris, Perrin, 2024, p. 56.

²² Fabbiano Giulia, « Mémoires postalgériennes : la guerre d'Algérie entre héritage et emprunts », dans Grandjean Geoffrey, Jamin Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 144.

²³ Fabbiano Giulia, « Devenir-harki : les modes d'énonciation identitaire des descendants des anciens supplétifs de la guerre d'Algérie », *Migrations Société*, n° 120, 2008, p. 171 (article p. 155-171).

²⁴ Chassaing Philippe, « XX. Le repli sur l'île (1945-1979) », dans *Histoire de l'Angleterre : des origines à nos jours*, 4^e éd., Paris, Flammarion, 2021, p. 410.

²⁵ Stora Benjamin, « Conclusion. Les enjeux de mémoire », dans *Histoire de la guerre d'Algérie : 1954-1962*, 4^e éd., Paris, La Découverte, 2004, p. 96-102.

²⁶ Loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », *Journal officiel de la République française*.

certaines pans entiers restent débattus notamment concernant la torture. Ainsi, l'historien Benjamin Stora met en avant le lien entre reconnaissance historique et mémoire des groupes dans un entretien pour *Le Monde* : « *Il est difficile d'aller vers une réconciliation mémorielle quand on a le sentiment profond que l'histoire a été dissimulée ou confisquée.* »²⁷. Les Gurkhas, Harkis et leurs descendants connaissent des trajectoires complexes à la dimension identitaire importante et prenant place entre et dans deux pays. Ces parcours étant marqués par l'alternance entre la mémoire et l'oubli, ce sont justement les associations mémorielles qui vont tenter d'agir en vue de la définition et de la diffusion d'une mémoire.

Partie 2 : Les associations mémorielles, entre quête de reconnaissance, glorification et compensation

Les associations mémorielles témoignent d'une mobilisation des groupes sociaux et peuvent parfois s'inscrire dans une concurrence mémorielle.

La structure de ces associations diffère entre les Gurkhas et les Harkis. Pour ces derniers, l'investissement dans les associations s'est particulièrement développé à la suite des grèves de la faim de 1997-1998²⁸. En partie du fait des conditions particulièrement difficiles de leur arrivée en France, les premières générations sont peu politisées et ce sont surtout les secondes générations qui s'engagent²⁹. C'est le cas par exemple de l'association « *AJIR pour les harkis* » (Association Justice Information Réparation) créée en 1998 et regroupée en différentes fédérations. Les mobilisations tendent à se structurer en action politique revendicative³⁰. Pour autant, les associations de Harkis, à l'exception de AJIR, apparaissent assez éclatées en France, prenant forme de collectifs locaux ou départementaux.

Apparues plus précocement que celles représentant les Harkis, les associations *gurkhas*, apparaissent plus unifiées et institutionnalisées. Par ailleurs, leurs budgets semblent être plus conséquents. « *The Gurkha Welfare Trust* » (GWT), créée en 1969, est la plus grande fondation de charité en Grande-Bretagne pour les Gurkhas. Elle est parrainée par le Roi Charles III et permet d'assurer la subsistance d'anciens Gurkhas mais conduit également des projets de développement tels que l'accès à l'eau au Népal. L'institutionnalisation du

²⁷ Bobin Frédéric, « Benjamin Stora : "Les Algériens sont en attente d'une vérité sur leur propre histoire". » *Le Monde*, 17 février 2021. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr>

²⁸ Pierret Rachel, « Les révoltes des enfants de harkis », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 157.

²⁹ Moumen Alain, « De l'absence aux nouveaux porte-parole. Évolution du mouvement associatif harki (1962-2011) », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 159-169.

³⁰ Pierret, R., *op. cit.*

GWT est explicite au regard de son ancienneté, du prestige de son patronage et de son partenariat avec deux ministères britanniques. Ce n'est pas une association mémorielle en tant que telle, mais elle entretient des liens étroits avec les associations mémorielles. « *The Gurkha brigade association* » semble, quant à elle, plus semblable aux collectifs Harkis. Cette association représente l'ensemble des militaires *gurkhas*, actuels ou passés. Elle a pour objectif « *to foster comradeship and welfare, to preserve the heritage and history of the Brigade of Gurkhas* »³¹. Là encore, l'institutionnalisation est plus flagrante, affirmant un lien de proximité avec les quartiers généraux de la brigade.

Un point commun aux différentes associations est la quête de reconnaissance. Les témoignages et articles à dimension historique et explicative sont communs à l'ensemble des sites associatifs *gurkhas* et *harkis*. Contrairement aux Harkis, la reconnaissance institutionnelle des Gurkhas semble déjà plus acquise, comme en témoigne le bicentenaire de la « *contribution inestimable* » des Gurkhas à la défense britannique, auquel a assisté la Reine en 2015. D'autres éléments symboliques y participent tels que l'érection d'un mémorial la même année³². La quête de reconnaissance semble donc davantage tournée vers le public, notamment grâce à des publications et des événements y compris sportifs comme un trail ouvert à tous et qui reprend un exercice militaire des Gurkhas³³. Du côté harki, la reconnaissance institutionnelle semble être au cœur de l'engagement car elle apparaît être plus timide, comme le montre le caractère tardif de l'instauration du 25 septembre comme Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives en 2003, près de quarante ans après les faits³⁴. Le « *Rassemblement Harki* » par exemple affirme qu'il veut « *AGIR ENSEMBLE pour une vraie Reconnaissance et la Réparation juste de tous les préjudices subis.* »³⁵. Pour autant, la reconnaissance des pouvoirs publics n'est pas lacunaire uniquement pour les Harkis mais pour l'ensemble de la guerre d'Algérie, comme le rapport Stora le soulignait déjà en 2021.

³¹ Site de The Gurkha Brigade Association, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.gurkhabde.com> (consulté le 10 juin 2026).

³² « Folkestone Gurkha Memorial Fund », site Gurkha Memorial Fund, [en ligne]. Disponible sur : <https://gurkhamemorialfund.org.uk> (consulté le 10 juin 2026).

³³ Site de The Gurkha Brigade Association, *op. cit.*

³⁴ Médard Frédéric, *op. cit.*

³⁵ Page Facebook « Rassemblement Harki », rubrique « Biographie » (consultée le 10 juin 2026).

La question de la reconnaissance comporte, dans les deux cas, un volet financier qui occupe une place importante dans les mobilisations. Du côté des associations *gurkhas*, la question s'est notamment posée à partir de 1997 à la suite de la rétrocession de Hong Kong à la Chine, car les soldats *gurkhas* se sont retrouvés basés au Royaume-Uni. Ce changement a mis en lumière les inégalités de revenus entre les soldats *gurkhas* et britanniques. A l'issue d'un vif débat parlementaire les Gurkhas recrutés après 1997 ont obtenu un alignement des pensions de retraites avec celles des Britanniques³⁶. Cependant, les inégalités de traitement perduraient pour ceux recrutés avant cette date. Ce n'est qu'en 2021, à l'issue d'une grève de la faim de treize jours d'un ancien soldat *gurkhas* devant la résidence du Premier Ministre de l'époque, Boris Johnson, que les pensions de retraites ont été revalorisées pour l'ensemble des soldats des brigades *gurkhas*³⁷. La reconnaissance concerne aussi la possibilité pour les Gurkhas ayant fini leur service de rester légalement sur le territoire britannique. Celle-ci n'a été obtenue que depuis 2009³⁸. Ces reconnaissances financière et statutaire sont complétées par des dons et des subventions publics et privés, destinées à améliorer les conditions de vie des Gurkhas et de leur famille, que cela soit au Royaume-Uni ou au Népal. Le volet financier de la reconnaissance des services rendus est plus complexe dans le cas des Harkis. Le terme de « compensation financière » est omniprésent dans le discours des associations mémorielles. L'association « Rassemblement Harki » parle ainsi de remboursement intégral des préjudices subis par les familles. Pour appuyer leurs revendications, il se base sur un arrêt du 4 avril 2024 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme³⁹, qui juge que la compensation financière accordée par la France⁴⁰ est inadéquate et insuffisante pour redresser les violations constatées⁴¹. Cela passe par des mobilisations sociales telles que la « Grande marche des Harkis et enfants de Harkis » le 19 septembre 2020⁴² ainsi que par des recours juridiques. « Nous proposons d'interpeller le Premier Ministre sur cette situation injuste et inéquitable qui n'a que trop duré par le biais d'une requête préalable en indemnisation. [...] En cas de

³⁶ Pouvreau, Alain, *op. cit.*

³⁷ BBC News, « Gurkha group ends Downing Street hunger strike after talks agreed. » 19 août 2021 [En ligne]. Disponible sur : <https://www.bbc.com>

³⁸ Pouvreau, Alain, *op. cit.*

³⁹ CEDH, *Tamazount et autres c. France*, arrêt du 4 avril 2024. Disponible sur : <https://hudoc.echr.coe.int>

⁴⁰ Dans un discours le 20 septembre 2021, le Président de la République reconnaît les dommages dont les Harkis ont été victimes et admet qu'ils ont été abandonnés par la France, « Aux combattants abandonnés, à leurs familles qui ont subi les camps, la prison, le déni, je demande pardon ». La loi du 23/02/2022 reconnaît la responsabilité de la France dans l'accueil des Harki et ouvre un droit à la réparation pour eux et leur famille.

⁴¹ Page Facebook « Rassemblement Harki », publication du 5 avril 2026. Disponible sur : <https://www.facebook.com>

⁴² « Une grande marche à Paris le 19 septembre 2020 », site Harkis Dordogne, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.harkisdordogne.com>

non réponse ou de refus de réparer comme il se doit, nous saisissons alors la Juridiction Administrative compétente. »⁴³, telle est la stratégie de l'association « Rassemblement Harki ». L'arme juridique et les mobilisations collectives en vue de réparation ne sont utilisées que ponctuellement par les associations *gurkhas* qui bénéficient déjà plus largement du soutien institutionnel.

Ainsi, la question de la reconnaissance financière illustre des différences structurelles entre les deux groupes. Dans le cas des Harkis, il s'agit plutôt d'une logique de réparation par rapport aux préjudices subis. Pour les Gurkhas, l'objectif est d'être reconnu au même niveau que les soldats britanniques dans une logique d'amélioration du statut.

Pour contribuer à la reconnaissance des groupes concernés, les associations usent du registre de la glorification historique pour construire une mémoire collective positive. Cet aspect est plus explicite dans le cas des Gurkhas, présentant une histoire valorisée, des valeurs toutes aussi admirables les unes que les autres, ainsi qu'un rôle important au service de la Couronne. Les témoignages participent à la construction d'une mémoire valorisante. Du côté harki, le sujet est plus ambivalent de par le double rejet dont ils ont été l'objet, d'autant plus que l'engagement du côté français n'était pas nécessairement le fruit d'une adhésion patriotique⁴⁴. Plus qu'une glorification de l'action ou des faits d'armes, le discours dominant est celui de la justification et de la contextualisation du choix des Harkis afin de détacher le groupe de l'image de la trahison. Les associations mémorielles explicitent par exemple la diversité des raisons de l'engagement des Harkis : les motifs économiques, la solidarité familiale, le refus du terrorisme du FLN (Front de Libération Nationale) ou les pressions des militaires français⁴⁵.

Conclusion

Finalement, les associations des Gurkhas et des Harkis incarnent à la fois la complexité des mémoires post-coloniales et la relation de ces dernières aux conditions historiques de la décolonisation. Ces groupes sociaux inscrits dans l'héritage post-colonial

⁴³ Page Facebook « Rassemblement Harki », publication du 9 janvier 2021. Disponible sur : <https://www.facebook.com/RassemblementHarkis>.

⁴⁴ Médard Frédéric, *op. cit.*

⁴⁵ « Combien ? », site AJIR pour les harkis, [en ligne]. Disponible sur : <https://ajir-harkis.fr> (consulté le 10 juin 2026).

participent à la définition identitaire, à la mémoire communautaire et collective, par des voies et des stratégies différentes. Certains objectifs se rejoignent, tels que la quête de reconnaissance publique et institutionnelle ou la volonté d'unifier une mémoire collective, voire de diffuser plus largement un devoir de mémoire. Parmi les objectifs, la volonté de compensation apparaît également commune, même si elle prend différentes formes. Les répertoires d'action des Harkis, à savoir l'arme juridique et la mobilisation collective s'expliquent par une relation plus conflictuelle avec l'Etat français. Les associations *gurkhas*, quant à elles, ont un rapport plus pacifié avec les autorités. Les structures des associations témoignent de cette différence : les associations *gurkhas* apparaissent unifiées et institutionnalisées, alors que les groupements harkis sont segmentés et moins institutionnalisés.

De fait, la perspective de réconciliation qui transparait au travers des associations mémorielles n'est pas similaire. Les Gurkhas semblent entretenir des relations apaisées avec Londres, le fait que le Népal n'ait pas été directement colonisé par les Britanniques pouvant y participer. En revanche, pour les Harkis, la perspective de la réconciliation semble difficile, les nombreuses critiques à l'égard du rapport Stora en 2021 en témoignent. Comme Giulia Fabbiano l'affirme au sujet de l'écriture de la guerre d'Algérie, elle « *n'a pas su ou n'a pas pu trouver une expression apaisée et dépassionnée* »⁴⁶. Le contraste entre les deux cas étudiés renvoie donc en grande partie aux conditions dans lesquelles s'est opéré le recouvrement de la souveraineté nationale au Népal et en Algérie, ainsi qu'aux difficultés politiques et mémorielles attachées encore aujourd'hui à l'histoire de la guerre d'Algérie.

⁴⁶ Grandjean Geoffrey, Jamin Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 256.

Bibliographie

Azzouz Rémy, « Chapitre II : La politique extérieure et coloniale de la France », dans *La France de 1870 à 1958*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, p. 43-86.

Bancel Nicolas, Blanchard Pascal, Lemaire Sandrine, *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005.

Bensimon Fabrice, « Un âge d'or impérial (1870-1914) », dans *L'Empire britannique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 49-68.

Brown Judith, « The Twentieth Century », dans *The Oxford History of the British Empire*, vol. IV, Oxford, Oxford University Press, 1998.

Charbit Tom, « I. Les forces supplétives dans la guerre d'Algérie », dans Charbit Tom (dir.), *Les harkis*, Paris, La Découverte, 2006.

Charbit Tom, « IV. Un second abandon ? », dans Charbit Tom (dir.), *Les harkis*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2006, p. 69-90.

Chassaigne Philippe, « XX. Le repli sur l'île (1945-1979) », dans *Histoire de l'Angleterre : des origines à nos jours*, 4^e éd., Paris, Flammarion, 2021, p. 409-434.

Fabbiano Giulia, « Devenir-harki : les modes d'énonciation identitaire des descendants des anciens supplétifs de la guerre d'Algérie », *Migrations Société*, n° 120, 2008, p. 155-171.

Fabbiano Giulia, « Mémoires postalgériennes : la guerre d'Algérie entre héritage et emprunts », dans Grandjean Geoffrey, Jamin Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 131-148.

Grandjean Geoffrey, Jamin Jérôme (dir.), *La concurrence mémorielle*, Paris, Armand Colin, 2011.

Hautreux François-Xavier, « L'engagement des harkis (1954-1962). Essai de périodisation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 90, 2006, p. 33-45.

Médard Frédéric, « Harkis : entre mémoire et oubli », *Inflexions*, n° 34, 2017, p. 129-141.

Moumen Alain, « Camp de Rivesaltes, camp de Saint-Maurice-l'Ardoise. L'accueil et le reclassement des harkis en France (1962-1964) », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 105-119.

Moumen Alain, « De l'absence aux nouveaux porte-parole. Évolution du mouvement associatif harki (1962-2011) », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 159-169.

Moumen Alain, « Les harkis (1954-2022). Histoire, mémoires et pardon », *Outre-Mers*, n° 414-415, 2022, p. 111-128.

Nora Pierre, « La mémoire collective », dans Le Goff Jacques (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, Retz-CEPL, 1978, p. 398.

Pariyar Mitra, « Caste, military, migration: Nepali Gurkha communities in Britain », *Ethnicities*, vol. 20, n° 3, 2020, p. 608-627.

Pierret Rachel, « Les révoltes des enfants de harkis », *Les Temps Modernes*, n° 666, 2011, p. 140-158.

Pouvreau Alain, « Le rôle des Gurkhas au sein des forces armées britanniques », *Revue Défense Nationale*, n° 816, 2019, p. 29-35.

Rondeau Bertrand, « Le soldat et le marin de l'Empire à l'époque victorienne », dans *L'Empire britannique en guerre : 1857-1947*, Paris, Perrin, 2024, p. 34-76.

Sadler John, *The Gurkha Way: A New History of the Gurkha*, Barnsley, Pen & Sword Military, 2023.

Stora Benjamin, « Conclusion. Les enjeux de mémoire », dans *Histoire de la guerre d'Algérie : 1954-1962*, 4^e éd., Paris, La Découverte, 2004, p. 96-102.

Textes juridiques et jurisprudence

Loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », de l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », *Journal officiel de la République française*.

Loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et réparation des préjudices subis, *Journal officiel de la République française*.

CEDH, *Tamazount et autres c. France*, arrêt du 4 avril 2024. Disponible sur : [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{"itemid":\["001-231874"\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{)

Presse

Beaugé Florence, « En Algérie, le voile de la colonisation obscurcit toujours les relations : "Les Français croient nous connaître, mais ils se trompent". » *Le Monde*, 9 juin 2026. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/international/article/2026/06/09/en-algerie-le-voile-de-la-colonisation-obscurcit-toujours-les-relations-les-francais-croient-nous-connaître-mais-ils-se-trompent_6700204_3210.html

BBC News, « Gurkha group ends Downing Street hunger strike after talks agreed. » 19 août 2021. Disponible sur : <https://www.bbc.com/news/uk-england-hampshire-58274264>

Bobin Frédéric, « Benjamin Stora : "Les Algériens sont en attente d'une vérité sur leur propre histoire". » *Le Monde*, 17 février 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/17/benjamin-stora-les-algeriens-sont-en-attente-d-une-verite-sur-leur-propre-histoire_6070332_3212.html

La Croix, « Le long combat des Harkis pour obtenir une concrète "réparation". » 4 avril 2024. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/le-long-combat-des-harkis-pour-obtenir-une-concrete-reparation-20240404>

Le Monde, « France-Algérie : les 22 recommandations du rapport Stora. » 20 janvier 2021, mis à jour le 10 décembre 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/20/france-algerie-les-22-recommandations-du-rapport-stora_6066931_3212.html

Sites internet et réseaux sociaux

« AJIR pour les harkis », « Combien ? », [en ligne]. Disponible sur : <https://ajir-harkis.fr> (consulté le 10 juin 2026).

« Brigade of Gurkhas – British Gurkhas Nepal », site de la British Army, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.army.mod.uk/learn-and-explore/about-the-army/corps-regiments-and-units/brigade-of-gurkhas/british-gurkhas-nepal/> (consulté le 25 juin 2026).

« La guerre d'Algérie des Harkis », site Chemins de mémoire, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/la-guerre-d-algerie-des-harkis> (consulté le 25 juin 2026).

« Folkestone Gurkha Memorial Fund », site Gurkha Memorial Fund, [en ligne]. Disponible sur : <https://gurkhamemorialfund.org.uk> (consulté le 10 juin 2026).

« Une grande marche à Paris le 19 septembre 2020 », site Harkis Dordogne, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.harkisdordogne.com/une-grande-marche-a-paris-le-19-septembre-2020> (consulté le 25 juin 2026).

Page Facebook « Rassemblement Harki », [en ligne]. Disponible sur : https://www.facebook.com/RassemblementHarkis/?locale=fr_FR (consultée le 10 juin 2026).

Site de The Gurkha Brigade Association, [en ligne]. Disponible sur : <https://www.gurkhabde.com> (consulté le 10 juin 2026).